

République Française

SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELZBACH

Département du Bas-Rhin

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH

Séance du 19 octobre 2026

Membres élus : 16
Membres en fonctions : 16
Membres présents : 13

Convocation du 12/10/2026
Publication du 20/10/2026

Présents : Mmes et MM. BARTHEL Vincent - BOUDAILLER Bruno - DRION Denis - FOELLER Benoît - GIRAUD Philippe - GRAUSS Michel - HEYD Alexandra - JOERGER Fabien - KLEIN Christophe - LOBSTEIN Claude - SITTER Fabien - STROBEL Charles - WEBER Daniel.
Mme LEIBRICH Catherine (Chef de projet à l'ATIP) et Mme HERBEIN Nadine (secrétaire du SIVU PSS).

Excusés : Mme FRITZ Marie-Andrée
MM ISINGER Roland - MOOG Mathieu.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2026,
3. Transmission des ACTES en Préfecture - Changement d'opérateur,
4. Points concernant la modification n°5 du PLUi,
5. ATIP - Convention « Mission d'accompagnement technique en urbanisme »,
6. Divers.

Le président sortant, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2026 10 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres approuvent le compte rendu de la séance du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach du 15 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

2026 11 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AVENANT N°2 À LA CONVENTION SUITE AU CHANGEMENT D'OPÉRATEUR
--

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU** sa délibération n°9 du 12 mai 2016 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- VU** la convention signée le 06 juin 2016 entre la Préfecture du Bas-Rhin et le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- VU** l'avenant n°1 signé le 04 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation, à la suite du changement d'opérateur de télétransmission desdits actes via le portail Nova-Hub homologué : agedi-legalite.fr du Syndicat Mixte AGEDI
- APPROUVE** le changement de transmetteur via le portail Nova-Hub homologué : agedi-legalite.fr du Syndicat AGEDI ;
- DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes administratifs, des actes budgétaires et des actes de marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail Nova-Hub homologué : agedi-legalite.fr du Syndicat AGEDI ;
- AUTORISE** le président à signer électroniquement, les actes télétransmis ;
- AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et le SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur.

Adopté à l'unanimité.

2026 12 - ATIP - CONVENTION « MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME

Monsieur le Président expose aux membres du SIVU :

Le SIVU Plaine Sauer et Seltzbach a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21 juin 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical a fait évoluer ces contributions lors de sa séance du 25 février 2025.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026 cette contribution a été fixée à 306 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

LA MODIFICATION N°5 DU PLUI DU SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH

correspondant à 27 demi-journées d'intervention (hors modules complémentaires)

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016 et du 25 février 2025 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE SIVU :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

LA MODIFICATION N°5 DU PLUI DU SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH

correspondant à 27 demi-journées d'intervention (hors modules complémentaires)

Prend acte du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 306 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents.